

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

325. — 24 JUIN 1853. — *Loi autorisant le gouvernement à accorder les concessions de divers chemins de fer* (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La convention conclue entre le ministre des travaux publics, d'une part, et sir William Magnay et autres, d'autre part, en date du 7 mai 1853, est approuvée. En conséquence, le gouvernement est autorisé à copcéder, sous les clauses et conditions de cette convention, et sauf les modifications ci-après :

1^o Un chemin de fer de Tamines à Landen, passant vers Fleurus ou Ligny, et par Gembloux et Perwez ;

2^o Un chemin de fer partant de Groenendaël, passant par Waterloo et aboutissant à Nivelles.

Dans tous les cas où les lignes exploitées par la compagnie aboutiront soit aux stations des chemins de fer de l'État, soit aux stations d'autres lignes concédées, la compagnie, indépendamment du prix de location auquel elle pourra être tenue pour l'usage de ces stations, devra supporter tous les frais et dépenses que nécessiteront les changements à y faire, tels que déplacement et augmentation des voies, excentriques, gares d'évitement, et en général tous travaux quelconques que le gouvernement trouvera bon de prescrire, pour la bonne et régulière exploitation des diverses lignes.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à accorder d'après les mêmes bases la concession :

1^o D'un chemin de fer de Jemeppe à Gembloux et de Perwez à Diest, par Jodoigne et Tirlemont ;

2^o D'un chemin de fer de Louvain à Hérenthals, par Aerschot.

Art. 3. Le gouvernement est également autorisé à accorder la concession :

1^o D'un chemin de fer de Malines à Schelle sur l'Escaut, passant à Waelhem, Rumpst, Boom et Niel ;

2^o D'un chemin de fer de Blankenberghe vers le chemin de fer de l'État.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

326. — 24 JUIN 1853. — *Loi qui alloue au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 100,000 francs* (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le crédit de 363,000 francs, formant l'art. 59 du budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1853, est majoré d'une somme de 100,000 fr., destinée à pourvoir à la dépense résultant de l'exécution des travaux ayant pour but de remplacer, par des remblais, les ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, pour le passage du chemin de fer de Tournai à Jurbise.

Ce supplément de crédit est alloué sous la réserve du droit qui résulte, pour l'État, des conventions décrétées par arrêté royal, en date du 19 mai 1843, pour la concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise, d'exiger que la société concessionnaire lui restitue, dans la dépense à faire pour les travaux dont il s'agit, une part égale à la somme que celle-ci aurait dû dépenser pour mettre les ponts, qu'il est question de remplacer, en état de complète réception, s'ils avaient été maintenus.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

327. — 24 JUIN 1853. — *Acceptation de la loi du 28 mars 1853 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Poirot (François-Jean-Antoine), garde-brigadier des eaux et forêts de l'État à Habay-la-Neuve, né à Junglinster (Luxembourg), le 7 octobre 1819.* (Monit. du 29 juin 1853.)

328. — 25 JUIN 1853. — *Arrêté apportant des modifications à un arrêté royal du 3 juin 1848.* (Monit. du 28 juin 1853.)

Par modification à l'arrêté royal du 3 juin 1848,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 mai 1853. — Rapport par M. Tremouroux le 27. — Discussion le 8 juin et adoption le 9 par 64 voix contre 3 et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 14 juin. — Discussion et adoption le 15 par 28 voix contre 3 et 3 abstentions.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 30 mai 1853. — Rapport par M. Desmaistères le 9 juin. — Discussion et adoption le 10 par 59 voix contre 2 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 18 juin. — Discussion et adoption le 14 par 37 voix.